



REGLEMENT SPECIFIQUE POUR JEUNES MENEURS

2017

Au règlement d'attelage FEI – Edition 2017

Applicable à partir du 01 février 2016

Le texte original du présent règlement est rédigé en Néerlandais. En cas d'incertitude dans la traduction française, il faut se référer au texte Néerlandais.

Ce règlement doit être lu en complément des adaptations Belges [2017](#) et du règlement spécifique du CAN*

Article 901 - Général

- Licence M02 obligatoire
- Pas d'immatriculation mais enregistrement obligatoire (gratuit) pour les Chevaux/Poneys
- Carnet de vaccination en ordre + puce
- **Est considéré comme jeune meneur toute personne ayant 12 ans accomplis, mais pas encore 17 ans accomplis.**
- Lorsque le jeune meneur atteint l'âge de 16 ans accomplis, il peut passer dans le niveau CAN* ou CAN** seniors, mais il peut également décider de terminer la saison dans le niveau CAN* « jeune meneur ».
- Dès l'âge de 17 ans, le meneur doit passer dans le niveau CAN* ou CAN** seniors
- Dès qu'un jeune meneur, de plus de 16 ans accomplis, a participé dans la catégorie senior dans un concours national, il ne peut plus prendre le départ dans la catégorie CAN* "jeunes meneurs". Il pourra participer à une compétition internationale dans les niveaux « jeunes meneurs » si la commission nationale l'y autorise.
- La commission nationale décide de la participation aux concours internationaux.
- Le port du casque est obligatoire pour le meneur et le groom sur tout le terrain de concours.
- Le port d'une protection dorsale est obligatoire pour le meneur et le groom dans les épreuves B et C.
- Par sécurité la tenue de l'extrémité des guides par le groom est conseillée.

Sous peine d'élimination et sur tout le terrain de concours :

- Il est interdit au jeune meneur de mener son attelage sans la surveillance d'un adulte responsable (+ de 18 ans).
- Un groom de plus de 18 ans est obligatoire, sur la voiture, pour chaque épreuve.

Article 901.8

Un concours d'attelage pour jeunes meneurs peut comprendre 3 épreuves:

- **Epreuve A: Dressage**
- **Epreuve B:**
 - **Format 1 : Derby (Maniabilité + obstacles)**
 - ~~Accessible aux catégories « Benjamin », « Children » et « Juniors »~~
 - ~~Spécificités : voir plus bas~~
 - **Format 2 : (Mini) marathon**
 - ~~Accessible aux catégories « Children » et « Juniors »~~
 - Le passage sur la voie publique est INTERDIT en dessous de 16 ans accomplis !
 - Possibilité de ne parcourir que la section B
 - **MAX 5** obstacles de 5 portes maximum (Article **961.1.2 et 961.1.3**)
 - Vitesses dans la section : voir règlement CAN*
- **Epreuve C: Maniabilité**

Article 903 - Classement

Les prix en espèces sont interdits.

Article 912 : Ages : min 12 et max 16 ans

~~Les jeunes meneurs sont repris dans 3 catégories d'âge:~~

- ~~Benjamins : 7 à 11 ans~~
- ~~Children: 12 à 14 ans~~
- ~~Juniors: 15 à 17 ans~~

~~Les jeunes meneurs changent de catégorie l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de la catégorie supérieure.~~

~~En 2017 les enfants <12 ans, actifs en tant qu'athlète avec une licence M02 en 2016, sont autorisés dans la catégorie des « jeunes »~~

Article 929 – Poneys

- Les poneys doivent être âgés d'au moins 5 ans.
Les poneys de toute taille (également moins de 120 cm) sont autorisés dans la catégorie jeunes meneurs.
- Un poney peut participer le même jour aux épreuves A et C (Pas d'épreuve B) de maximum deux concours d'attelages et ce, sous réserve d'acceptation par l'organisateur en fonction des possibilités d'adaptation de l'ordre de passage.
- Un meneur peut participer le même jour avec deux attelages différents aux épreuves A et C (Pas d'épreuve B) de maximum deux concours d'attelages et ce, sous réserve d'acceptation par l'organisateur en fonction des possibilités d'adaptation de l'ordre de passage.

Article 936 – Voitures

- Type de voiture : dressage ou marathon.
- Largeurs autorisées : 125 cm et 138 cm.
- La largeur de la voiture utilisée doit être communiquée à l'OC à l'inscription.
- Les élargisseurs ne sont pas autorisés.

Article 951 – Dressage

La reprise J & YD (ancien nom : FEI 4A)

Reprises par catégorie :

- ~~Benjamins~~ 7 à 11 ans : ~~La reprise 3A~~
- ~~Children~~ 12 à 14 ans : ~~La reprise CHP1 (ancien nom : FEI 1)~~
- ~~Juniors~~ 15 à 16 ans : ~~La reprise J & YD (ancien nom : FEI 4A)~~

~~Dans la catégorie des « Benjamins » l'épreuve peut être lue discrètement.~~

Maniement des guides ou du fouet par le groom : à chaque fois : 10 points

~~L'épreuve est menée sur une piste de 100m x 40m, ou exceptionnellement 80m x 40m~~

Article 960.2.4 – Derby (Maniabilité + obstacle(s))

Le parcours de maniabilité est adapté à la largeur de la voiture +20 cm et il est autorisé de placer 3 obstacles avec maximum 5 portes par obstacle.

Ces obstacles ne peuvent être installés que sur un terrain plat et fermé.

~~Dans la catégorie « Benjamins » le groom peut indiquer le chemin discrètement~~

La vitesse maximale est de :

- ~~Pas d'enregistrement de temps pour la catégorie « Benjamins »~~
- 220 mètres/min pour les autres catégories

Article 981 – Maniabilité

Le parcours est adapté à la largeur de la voiture +20 cm.

~~Les « Benjamins » ne peuvent pas galoper~~

~~pour les quatre premières foulées de galop~~

~~5 points~~

~~pour quatre foulées de galop successives ultérieures~~

~~10 points/4 foulées~~

~~Mise au galop volontaire (Benjamins)~~

~~20 points~~

Maniement des guides ou du fouet par le groom

10 points

Une ou deux balles tombée(s) par porte dans la partie maniabilité

3 points

Dépassement du temps autorisé

0.5 points par seconde

~~Dans la catégorie « Benjamins », le groom peut indiquer le chemin discrètement.~~

La vitesse maximale est de :

- ~~Pas d'enregistrement de temps pour la catégorie « Benjamins »~~
- 220 mètres/min pour les autres catégories

~~Nombres max. de portes = 20~~